

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_234
Feuillet n°007

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_216 en date du 13 mai 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation sportive « WIM'RUN 2025 » le 1^{er} juin 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif et de modifier l'arrêté municipal repris ci-dessus concernant la « WIM'RUN 2025 »,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2025_216 en date du 13 mai 2025 comme suit :

Afin de permettre l'installation et le démontage d'un podium, le stationnement des motos sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Hazebrouck, sur l'emplacement réservé aux motos au niveau du rond-point de la digue nord,
- du vendredi 30 mai 2025 à 08 h 00 au lundi 02 juin 2025 à 12 h 00.

Article 2 : Afin de permettre le passage du car podium, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Saint Edouard,
- les lundi 26 mai 2025 de 08 h 00 à 10 h 00 et mardi 03 juin 2025 de 08 h 00 à 10 h 00.

.../...

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- rue Napoléon portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue du Capitaine Ferber, sur 6 places de stationnement situées le long des n°s pairs,
- le dimanche 1^{er} juin 2025 de 05 h 00 à 13 h 00.

Article 4 : Toutes les autres dispositions prévues aux articles 1^{er}, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'arrêté municipal n° 2025_216 en date du 13 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des organisateurs ou dirigeants de l'épreuve ainsi que des services techniques.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#